No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

2 MAI 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 mai 2016, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.
La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Denis Poitras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Patrice Bougie est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-05-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE
Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Daniel Maheu
Que la séance soit ouverte.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Denis Poitras
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

_____

3. ADMINISTRATION

3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2016
3.3 Adoption du rapport financier 2015®
~~3.4 Approbation du registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante ®~~
3.5 Adoption du règlement de zonage 2003-05-30 : Coop ®
3.6 Amendement de la résolution 2016-02-010 : congrès ADMQ ®
3.7 Programmation partielle taxe d'accise ®
3.8 Règlement no 2009-08-01 tarification 9-1-1
3.9 Avis de motion : règlement de zonage 2003-05-31
3.10 Projet de règlement de zonage 2003-05-31®

3.11 Avis de motion : règlement de zonage 2003-05-32
3.12 Projet de règlement de zonage 2003-05-32®
3.13 Consultation règlements de zonage 2003-05-31 et 2003-05-32 ®
3.14 Octroi contrat taille et coupe d'arbres ®
3.15 Versement Création Webson – site web ®
3.16 Centre de formation et d'entraînement pour le combat contre l'incendie ®
3.17 Balayage mécanique – chemins ®
3.18 Scellement de fissures sur le terrain de tennis ®
3.19 Marquage de chaussée ®
3.20 Achat d'une fenêtre – hôtel de ville ®
3.21 Achat d'une laveuse à pression ®
3.22 Achat d'un moteur pour zodiak incendie ®
3.23 Estimation préliminaire agrandissement centre culturel ®
3.24 Embauche aide-journalier été 2016 ®
3.25 Amendement modification des adresses civiques – chemins municipaux ®
3.26 Nettoyage de tapis – hôtel de ville ®
3.27 Aménagement et entretien des plates-bandes ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-05-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**

ADMINISTRATION

2016-05-04 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 avril 2016 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 30 avril 2016	73 963.65 $ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires d'avril 2016 (conseil, employés et pompiers)	35 484.59 $
Immobilisations au 30 avril 2016	13 252.81$ (ristourne tps enlevée)
TOTAL =	**122 701.05 $**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-05 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2016. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-05-06 **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2015**

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Daniel Maheu

Que le rapport financier pour l'exercice financier 2015 préparé par la firme Goudreau, Poirier, comptables agréés, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-07 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2003-05-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CB-1 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-2

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-30 soit et est adopté **SANS CHANGEMENT** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

b) Agrandir les limites de la zone CB-1 au détriment de la zone HA-2 au plan de zonage;

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au plan de zonage 2 de 2, par l'agrandissement de la zone CB-1 au détriment de la zone HA-2, le tout tel que montré aux croquis ci-dessous.

Avant

Après

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

_____	_____
Louise Lebrun	Chantal Girouard, g.m.a.
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-08 **AMENDEMENT RÉSOLUTION 2016-02-010 : CONGRÈS ADMQ**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu
Que la résolution numéro 2016-02-010 concernant l'inscription au congrès de l'ADMQ pour 2016 soit amendée afin de retirer le montant de 605.92$ taxes incluses pour la secrétaire-trésorière-adjointe qui ne participera pas à cette formation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-09 **PROGRAMMATION PARTIELLE AU TECQ 2014-2018**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Barbe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation partielle de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Et unanimement résolu par les membres présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales (MAMOT) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-010 **RÈGLEMENT NO 2009-08-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2009-08 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Qu'il soit proposé par Denis Poitras
Et appuyé par Nicole Poirier

Que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 2009-08 est remplacé par le suivant :

   2. À compter du **1er** août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation .du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec.*

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun, Maire	Chantal Girouard, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

2016-05-011 **AVIS DE MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT **2003-05-31** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05

Le conseiller _Daniel Maheu donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin d'ajouter des croquis des cours

2016-05-012 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'AJOUTER DES CROQUIS DES COURS ET D'AUTORISER LES REMISES DANS LA COUR AVANT SUR DES LOTS RIVERAINS AU LAC ST-FRANÇOIS ET AUX CANAUX

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que le règlement 2003-05-28 modifiant le règlement de zonage 2003-05 est entré en vigueur le 10 mars 2016;

ATTENDU que le règlement 2003-05-28 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ajoutait des croquis des cours et que certains croquis ont été oubliés;

ATTENDU que le règlement de zonage 2003-05 doit être modifié de nouveau pour ajouter ces croquis des cours;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Louise Boutin
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-31 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

a) Ajouter à la terminologie de cour, des croquis des cours ;
b) Autoriser les remises en cour avant sur des lots riverains au Lac St-François et aux canaux.

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 2.4, aux croquis des cours, par l'ajout, après le croquis 4, des croquis 5 à 15 suivants :

No de rés
ou annot

5. Lot d'angle: Situation 2

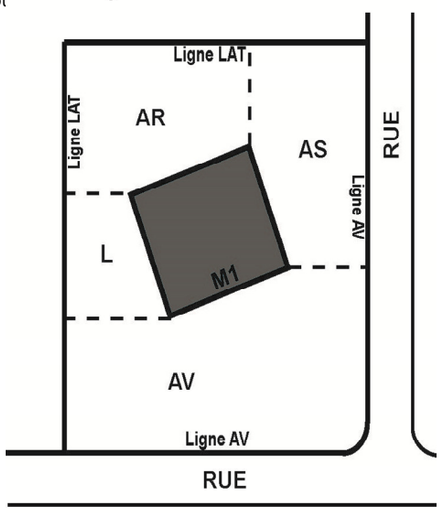

6. Emplacement d'angle de plus de 90⁰ et de moins de 135⁰

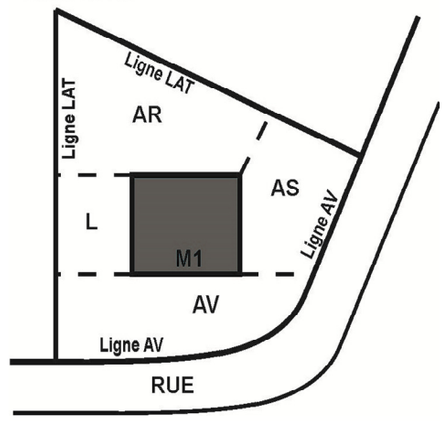

7. Emplacement d'angle de plus de 135⁰

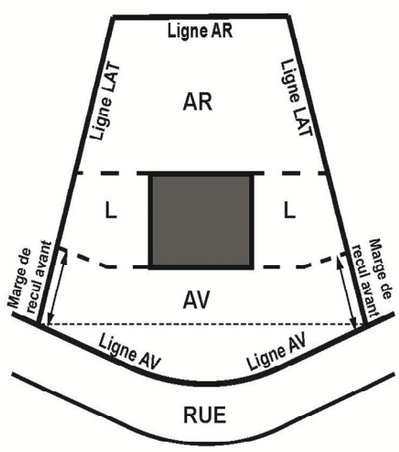

8. Emplacement intérieur transversal

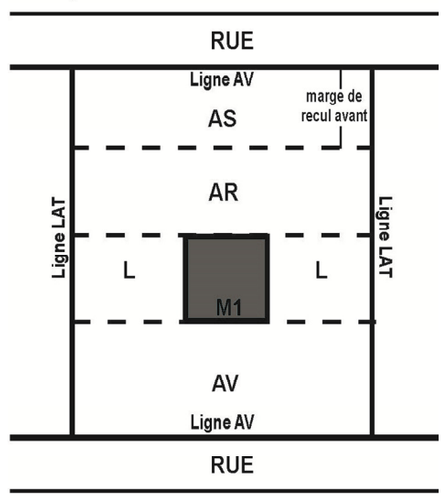

No de rés
ou annot

9. Emplacement d'angle transversal

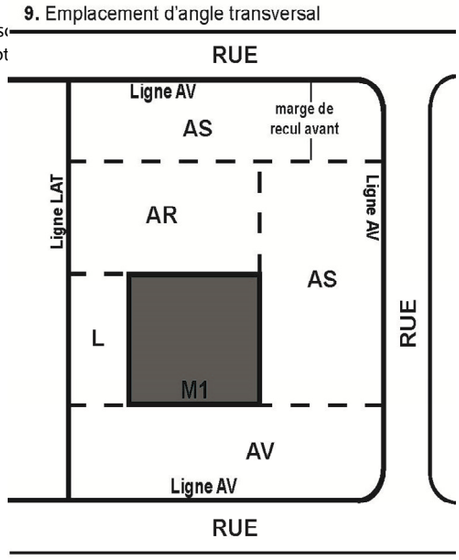

10. Lot d'angle, 2 bâtiments principaux sur le même emplacement

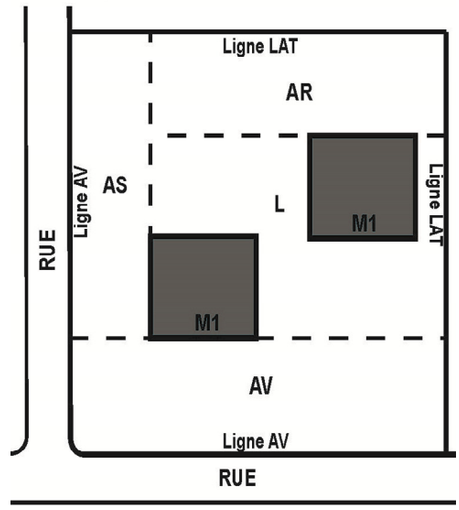

11. Lot régulier, 2 bâtiments principaux sur le même emplacement

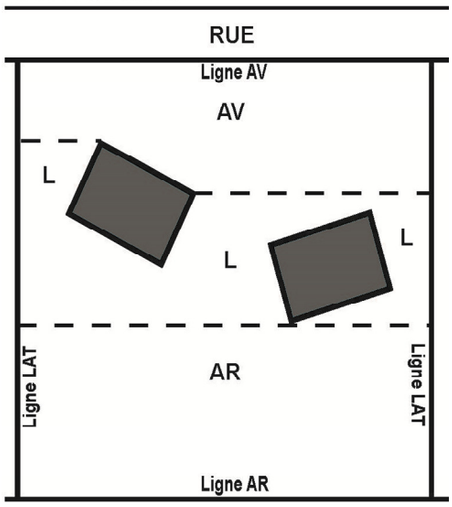

12. Lot enclavé: Situation 1
Droit de passage

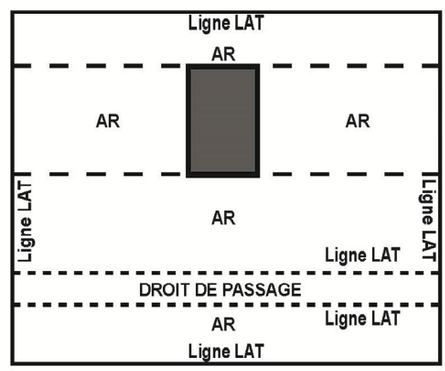

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE L
No de rés
ou annot

13. Lot enclavé : Situation 2
Droit de passage

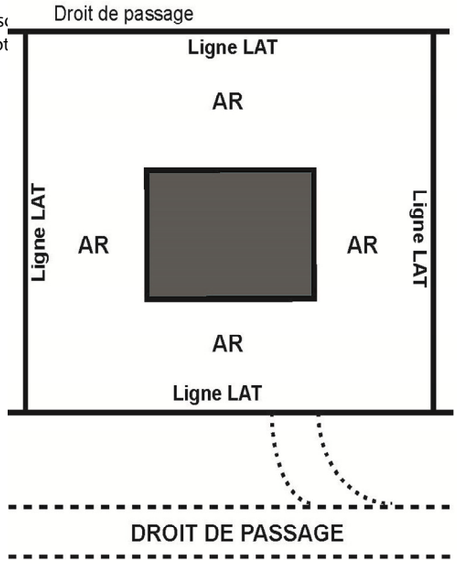

14. Lot irrégulier : Situation 1

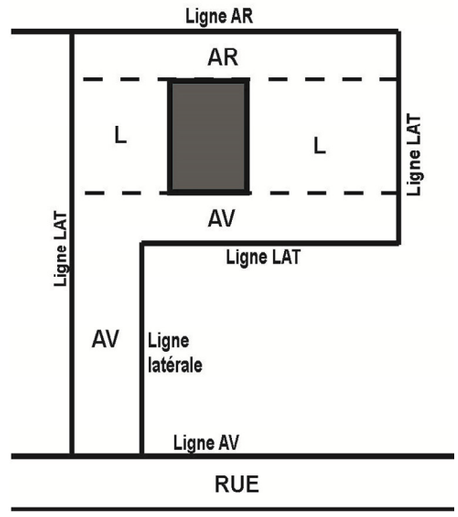

15. Lot irrégulier: Situation 2

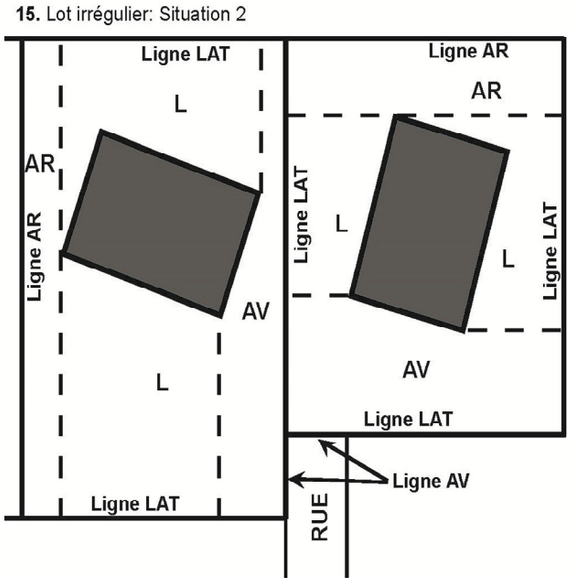

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 6.2.2, au premier alinéa, par l'ajout du sous-alinéa suivant :

« Une remise, sur un lot riverain au Lac St-François ou à un canal, dans la mesure où elle n'empiète pas dans la marge de recul avant prescrite pour cette zone; »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

No de résolution
ou annotation

Louise Lebrun,
Maire

Chantal Girouard,
Directrice générale

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption d'un second projet de règlement :
Approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2016-05-013 **AVIS DE MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT **2003-05-32** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05

La conseillère Nicole Poirier donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2003-05 en concordance au règlement 283-2015 de la MRC Du Haut-Saint-Laurent

2016-05-014 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-32
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05
EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 283-2015
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 283-2015;

ATTENDU que le règlement 283-2015 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entrée en vigueur le 16 décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Roland Czech
Appuyé par le Daniel Maheu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-32 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié à l'article 2.4 par l'ajout, suivant l'ordre alphabétique, des terminologies suivantes :

MILIEU HUMIDE
L'expression milieu humide couvre un large spectre d'écosystèmes, à savoir les étangs, les marais, les marécages et les tourbières, qui partagent une caractéristique commune : une dynamique fortement influencée par la présence de l'eau. Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol ou de la végétation.

MILIEUX HUMIDES PRÉSUMÉS
Milieux humides hydroconnectés identifiés à l'annexe C du règlement de zonage intitulées «Inventaire des milieux humides présumés répertoriés de la Municipalité de Sainte-Barbe» ou un document numérique issus d'un système d'information géographique.

Font partie également des milieux humides présumés, les milieux humides non-hydroconnectés.

Article 2

Le règlement de zonage numéro 2003-05 est modifié au chapitre 7 par le remplacement de l'article 7.15 et l'ajout de l'article 7.15.1 suivants:

7.15 Dispositions relatives aux milieux humides présumés

Toute intervention visant des travaux de construction, ouvrages, des travaux de remblai, de déblai ou de déboisement est prohibée dans un milieu humide présumé.

Malgré la prohibition stipulée à l'alinéa précédent, les mesures relatives aux rives et au littoral prévues à l'article 19.2 du règlement de contrôle intérimaire 178-2004 de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'appliquent à un milieu humide hydroconnecté.

La prohibition prévue au présent article ne s'applique pas à une intervention projetée dans un milieu humide présumé, faisant l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu du 2e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans cette éventualité, le demandeur devra s'assurer d'obtenir toute autre autorisation, certificat ou permis requis par un règlement municipal, un règlement ou une loi provinciale ou fédérale.

7.15.1 Intervention dans un milieu humide présumé

Malgré l'article 7.15, une intervention dans un milieu humide présumé peut être autorisée lorsqu'il est démontré que l'intervention est réalisée à l'extérieur d'un milieu humide.

Lorsqu'un biologiste et un arpenteur-géomètre déterminent, selon les méthodes reconnues et documentées, la limite exacte d'un milieu humide, cette nouvelle limite a préséance sur la limite d'un milieu humide présumé.

Afin de déterminer la nouvelle limite d'un milieu humide, un plan d'implantation doit être préparé et produit par un arpenteur-géomètre à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.

Ce plan d'implantation doit :

1° préciser la localisation de l'intervention projetée, la limite du milieu humide, les limites du terrain et des bâtiments existants;

2° comprendre l'attestation d'un biologiste que l'intervention projetée est située à l'extérieur des limites du milieu humide;

3° comprendre une expertise de caractérisation d'un biologiste incluant une description et des photos du milieu humide au niveau du sol (hydromorphe ou non), de la végétation typique des milieux humides, des perturbations anthropiques et des indicateurs hydrologiques incluant, le cas échéant, l'emplacement de la ligne des hautes eaux;

4° inclure tout renseignement pertinent pour l'étude de la demande de permis ou de certificat.

Dans la mesure où la démonstration que l'intervention projetée est, selon le plan d'implantation et l'expertise de caractérisation, située à l'extérieur des limites du milieu humide, un permis ou un certificat peut être délivré. Dans cette éventualité, le demandeur devra s'assurer d'obtenir toute autre autorisation, certificat ou permis requis par un règlement ou une loi provinciale ou fédérale.

Article 2

Le règlement de zonage numéro 2003-05 est modifié à l'annexe C, par le remplacement des titres suivants « Milieux humides des Municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe » par les titres suivants : « Inventaire des milieux humides présumés répertoriés de la Municipalité de Sainte-Barbe».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun, Mairesse	Chantal Girouard, Directrice générale/ Secrétaire-trésorière

No de résolution
ou annotation

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2016-05-015 **CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT 2003-05-31 ET 2003-05-32**

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Louise Boutin

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- ☑ **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05**
- ☑ **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05**

QU'Un avis public sera publié dans le journal la Municipalité au moins 7 jours avant la consultation publique.

QU'Une assemblée publique de consultation aura lieu ***le lundi 6 juin 2016 à 18h30*** à l'Hôtel de ville au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE le projet de règlement peuvent être consultés à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-016 **OCTROI CONTRAT TAILLE ET COUPE D'ARBRES**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Daniel Maheu

Que soit autorisé le contrat pour la taille et la coupe d'arbres sur le terrain à l'entrée du village de la Municipalité de Sainte-Barbe par la firme « ÉMONDAGE CLERMONT FAILLE» au coût de 1250 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-017 **VERSEMENT CRÉATION WEBSON - SITE WEB**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu

Que soit autorisé le paiement de la facture finale à la firme «CRÉATION WEBSON» au coût de 2 397 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-018 **CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT POUR LE COMBAT CONTRE L'INCENDIE**

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe désire doter son service incendie d'installation sécuritaire pour la formation et l'entrainement pour le combat incendie;

Attendu que les centres disponibles sont à distance de notre territoire;

Attendu la réduction des frais relatifs aux examens de l'école nationale et aux déplacements pour ceux-ci;
Attendu qu'un centre améliorera la qualité de l'entrainement des pompiers de notre municipalité;

Attendu que ce centre sera accessible sans frais directs et sans limite d'utilisation à notre service incendie;

En conséquence, il est proposé par Denis Poitras
appuyé par Roland Czech
et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe décide de ce qui suit :

La municipalité de Sainte-Barbe appui l'Association d'Entraide Mutuelle du Québec Sud-Ouest à la demande la subvention nécessaire à la construction de ce centre auprès du CLD du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-019 **BALAYAGE MÉCANIQUE – CHEMINS**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Denis Poitras

Que la firme « DASSYLOI » soit retenue au taux horaire de 85,00$ plus les taxes applicables pour effectuer le balayage mécanique des chemins municipaux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-020 **SCELLEMENT DE FISSURES SUR LE TERRAIN DE TENNIS**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier

Que la firme « LE PROTECTEUR D'ASPHALTE » soit retenue pour effectuer le scellement de fissures sur le terrain de tennis

au coût de 1200,00$ plus les taxes applicables selon l'estimation fournie en date du 22 avril 2016 (!00066).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-021 **MARQUAGE DE CHAUSSÉE**

Proposé par Denis Poirier
Appuyé par Louise Boutin

Que la firme « LIGNES RIVE-SUD INC. » soit retenue pour effectuer le marquage de chaussée ainsi que les lignes d'arrêt au coût de 3900,00$ plus les taxes applicables selon l'estimation fournie en date du 21 avril 2016 (4396).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-022 **ACHAT D'UNE FENÊTRE – HÔTEL DE VILLE**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu

Que l'achat d'une fenêtre à battant soit autorisé pour l'hôtel de ville au coût de 642.37$ plus les taxes applicables de la firme « MIRON BMR » selon la soumission reçue (129-3).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-023 **ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Denis Poitras

Que l'achat d'une laveuse à pression soit autorisé au coût de 499.99$ plus les taxes applicables chez « GARAGE STE-BARBE » selon l'estimation fournie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-024 **ACHAT D'UN MOTEUR POUR ZODIAK INCENDIE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Denis Poirier

Que l'achat d'un moteur 90 forces pour le bateau-zodiak du service incendie utilisé pour le sauvetage nautique soit autorisé au coût approximatif de 10 000$ plus les taxes applicables chez « GROUPE THOMAS MARINE ». La dépense est comptabilisé au poste d'entretien des véhicules du service incendie soit le 02-220-00-521.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2016-05-025 **ESTIMATION PRÉLIMINAIRE AGRANDISSEMENT CENTRE CULTUREL**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Louise Boutin

Que la firme « MASSICOTTE DIGNARD TAILLEFER PATENAUDE ATELIER D'ARCHITECTURE » soit retenue pour réaliser une estimation préliminaire incluant un plan pour un agrandissement du Centre Culturel en vue d'ajouter des salles de bain, bureau d'accueil et cuisinette.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-026 **EMBAUCHE AIDE-JOURNALIER ÉTÉ 2016**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche d'un étudiant, Monsieur ***Vincent Faubert*** pour le poste offert comme aide-journalier (emploi estival) au tarif horaire inscrit à l'entente annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-027 **AMENDEMENT MODIFICATION DES ADRESSES CIVIQUES – CHEMINS MUNICIPAUX**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu

Que soit amendée la résolution 2016-04-021 afin de corriger les adresses des propriétés situées sur la 57e Avenue :

No de matricule	Propriétaire(s)	No de lot	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
4403 69 1102	Claude Pinsonneault Daniel Pinsonneault	2 844 340	119, 57e Avenue	130 et 132, 57e Avenue et 953, Route 132
4403 59 6904	Claude Pinsonneault Daniel Pinsonneault	2 844 339	126, 57e Avenue	126 et 128, 57e Avenue

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-028 **NETTOYAGE DE TAPIS – HÔTEL DE VILLE**

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Nicole Poirier

Que la firme « NETTOYEUR DE TAPIS ULTRA PLUS» soit retenue coût de 275,00$ plus les taxes applicables pour effectuer le nettoyage des tapis à l'hôtel de ville telle que l'estimation reçue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-05-029 **MANDAT AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Daniel Maheu

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe mandate la firme «JARDINS BRISSON INC.» pour l'aménagement paysager de divers sites de la Municipalité de Sainte-Barbe tel que mentionné aux propositions soumises au coût total de 3 551.85$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2016-05-030 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de avril 2016, soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-05-031 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour les mois d'avril 2016, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2016-05-032 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Que le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de février et mars 2016, soit déposé tel que présenté.

2016-05-033
No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois d'avril 2016 soit déposé tel que présenté.

2016-05-034

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les mois d'avril 2016, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2016-05-035

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance d'avril 2016 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-05-036

LEVÉE DE LA SÉANCE
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun Mairesse	Chantal Girouard. Directrice générale et secrétaire-trésorière